

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Service Actions Scolaire et Péricolaire



RENTRÉE SCOLAIRE 2021

LIVRET D'INFORMATIONS AUX FAMILLES

**INSCRIPTIONS SCOLAIRES,
PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES**

DU 1^{ER} MARS AU 10 AVRIL 2021



POUR QUI ?



- Les **inscriptions scolaires** concernent tous les enfants ayant atteint 3 ans avant le 31 décembre 2021, et les enfants nouvellement arrivés sur la commune.
- Les **inscriptions périscolaires et extrascolaires** concernent tous les enfants scolarisés sur la commune et doivent être renouvelées chaque année.



Les accueils de loisirs maternels et élémentaires (mercredis et vacances) sont réservés aux enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à 12 ans.

AUPRÈS DE QUEL SERVICE ?

Les inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires ont lieu auprès du **service Actions Scolaire et Périscolaire, du 1^{er} mars au 10 avril 2021.**



Coordonnées

- 2 avenue du Général de Gaulle
- Tél. : 01 34 05 21 04



Horaires d'ouverture :

- Le lundi de 13h30 à 19h
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h
- Le samedi de 8h30 à 11h45

ESPACE FAMILLE

Afin de faciliter votre quotidien, la Ville met à votre disposition **Espace Famille**, son portail de démarches en ligne pour les activités périscolaires et extrascolaires. Après l'inscription de votre enfant, vous recevrez un mail d'activation avec identifiant et mot de passe provisoires.

Grâce à Espace Famille vous pourrez :

- Consulter et payer vos factures périscolaires et extrascolaires
- Effectuer vos réservations d'accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances
- Adhérer au prélèvement automatique et à la facture en ligne (plus de facture papier)
- Transmettre vos documents administratifs en période d'inscription scolaire



➔ www.espace-citoyens.net/soisy-sous-montmorency/espace-citoyens/

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?



Documents originaux à présenter pour toute nouvelle inscription :

- ➔ Carnet de santé
- ➔ Justificatif domicile de moins de 3 mois (+ *attestation en cas d'hébergement*)
- ➔ Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- ➔ 1 photo d'identité récente de l'enfant
- ➔ Copie du jugement de divorce ou de mesures provisoires sur la garde de l'enfant en cas de séparation ou divorce

Pour l'inscription ou la réinscription à l'accueil de loisirs mercredis et vacances :

- ➔ Justificatif de travail de moins de 3 mois pour chaque parent (*dernier bulletin de salaire, attestation employeur ou extrait récent du Kbis*)

Dans tous les cas (nouvelle inscription ou réinscription) :

- ➔ Fiche individuelle de renseignements 2021/2022 (*en cas de fratrie, merci de compléter une fiche de renseignements par enfant*)
- ➔ Modulation des tarifs des accueils de loisirs pour les familles concernées

Transmission des documents :

- En cas de renouvellement de votre inscription périscolaire et extrascolaire, les documents sont à faire parvenir au service Actions Scolaire et Périscolaire via votre compte personnel sur "Espace Famille" ou par mail à l'adresse suivante : scolaire@soisy-sous-montmorency.fr
- En cas de nouvelle inscription, ils sont à transmettre par mail à l'adresse suivante : scolaire1@soisy-sous-montmorency.fr



Tout changement de situation doit être communiqué au service Actions Scolaire et Périscolaire. **Vos inscriptions périscolaires et extrascolaires seront enregistrées sous réserve du paiement de toutes vos factures antérieures.**

Assurance

- La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile). Cette assurance doit être obligatoirement remise aux accueils périscolaires et extrascolaires. En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer votre enfant contre les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même, ainsi que pour les dommages matériels.
- Les enfants qui se blessent, même légèrement, doivent prévenir immédiatement leurs animateurs pour l'établissement de la déclaration d'accident. La déclaration est faite selon l'appréciation de l'animateur ou du directeur.



TARIFS ET RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

TARIFS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Tarifs au 1^{er} janvier 2021, en application de la décision n°2020-183 du 3 décembre 2020

ACTIVITÉS

Pause méridienne

De 11h30 à 13h30

Avec panier repas fourni par la famille
en cas de P.A.I. alimentaire

Accueil préscolaire

À partir de 7h30

Accueil postscolaire maternel

De 16h30 à 19h

Accueil postscolaire élémentaire

De 18h à 19h

Études dirigées

De 16h30 à 18h

Élémentaires uniquement

Mercredis et vacances

De 7h30 à 19h

Avec panier repas fourni par la famille
en cas de P.A.I. alimentaire

Droit d'inscription en préscolaire,

postscolaire et accueils de loisirs

Droit annuel du 1^{er} septembre au 31 aout de chaque année scolaire

TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
4,50 €	/
3,10 €	/
4,05 €	/
6,35 €	/
4,70 €	/
1,65 €	/
16,25 € <i>repas compris</i>	48 €
14,85 €	46,60 €
16 €	16 €

i **Tarif hors commune** : s'applique aux enfants non domiciliés et non scolarisés sur Soisy-sous-Montmorency.

FACTURATION

- La prestation **accueil de loisirs pour les mercredis et vacances** est facturée selon le calendrier prévisionnel de présence. Les jours d'absence sont déduits sur présentation d'un certificat médical, à remettre dans un délai d'un mois en mairie. Toute réservation non annulée 8 jours avant sera facturée.
- Les **autres prestations** sont facturées au jour de présence.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES

Les factures sont adressées **mensuellement** au domicile, en début de mois, à terme échu, ou **consultables sur Espace Famille** pour les adhérents à la facture en ligne.

Elles doivent être réglées **entre le 15 et la fin de chaque mois**, en optant pour l'une des formules suivantes :

- Règlement en ligne (carte bancaire) sur Espace Famille
- Prélèvement automatique
- Chèque à l'ordre de la Régie des prestations scolaires
- Carte bancaire
- Espèces

Les factures devront être réglées en totalité, sans y apporter de rectification.



COORDONNÉES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ET ACCUEIL DE LOISIRS

ÉTABLISSEMENT	DIRECTION	COORDONNÉES	ACCUEIL DE LOISIRS				TÉLÉPHONE
			PRÉ	POST	MERCREDIS	VACANCES	
Maternelle Descartes	Mme MULLAÏ	36 av. des Courses 01 34 05 06 85	X	X	X	X	06 49 04 51 39
Jean de La Fontaine	Mme MOREAU	13 rue d'Andilly 01 34 05 03 16	X	X	X	X	07 89 71 14 88
Maternelle Saint-Éxupéry	Mme GRANDMAIRE	Avenue des Noyers 01 34 05 00 41	Accueil de loisirs Jacques Prévert				06 49 04 52 07
Jean Monnet	Mme ROUZE	3 allée de l'Europe 01 34 05 03 86	X	X	Accueil de loisirs Jacques Prévert		
Jacques Prévert	Mme FEITUSSI	Rue Paul Gauguin 01 34 05 08 47	X	X	X	X	
Élémentaire Descartes	M. LAURENT	8 av. Descartes 01 34 05 08 99	X	X	Descartes	André Normand	06 24 47 96 59 06 47 37 06 08
Émile Roux 1	Mme NICOLINO	5 rue des Écoles 01 34 05 01 78	Accueil de loisirs André Normand				01 34 05 21 06 06 47 37 06 08
Émile Roux 2	Mme MOIREAU	6 av. du Gal de Gaulle 01 34 05 02 41	Accueil de loisirs André Normand				
Les Sources	Mme BIANCHI	Chemin des Laitières 01 34 05 03 92	X	X	Accueil de loisirs André Normand		
Robert Schuman	Mme CHAISE-VIANDIER	1 allée de l'Europe 01 34 05 04 11	X	X	Accueil de loisirs André Normand		
Élémentaire Saint-Éxupéry	Mme ROLLE	Avenue des Noyers 01 34 05 08 32	X	X	Accueil de loisirs André Normand		
École privée Jeanne d'Arc - Élémentaire			/				
École privée Jeanne d'Arc - Maternelle			/		En fonction du domicile		06 88 34 92 23

HORAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Écoles publiques maternelles et élémentaires

HORAIRES	LUNDI / MARDI JEUDI / VENDREDI	MERCREDI
	7h30 ▶ 8h30	Accueil préscolaire
8h30 ▶ 11h30	Classe	
11h30 ▶ 13h30	Restauration scolaire	
13h30 ▶ 16h30	Classe	
16h30 ▶ 19h	Études dirigées et accueil postscolaire	

RESPONSABLES ACCUEILS DE LOISIRS

- ➔ **Responsable de l'accueil de loisirs André Normand et Descartes élémentaire :**
06 47 37 06 08 ou 06 23 16 15 35 ou 01 34 05 21 06 ou 06 24 47 96 59
- ➔ **Responsable adjoint de l'accueil de loisirs élémentaire André Normand :**
06 23 16 15 29 ou 01 34 05 21 08
- ➔ **Responsables des accueils de loisirs maternels :**
06 88 34 92 23 ou 01 34 05 21 07
- ➔ **Directrices des accueils de loisirs maternels :**
 - Jean de la Fontaine : 07 89 71 14 88
 - Descartes : 06 49 04 51 39
 - Jacques Prévert : 06 49 04 52 07

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Le présent règlement a pour but de permettre que les repas restent un moment privilégié dans le respect de tous, de prévenir et d'éviter les accidents. La prestation « restauration scolaire » englobe, sur le temps méridien, le repas, la surveillance des enfants dans la cour et la possibilité de participer à des activités proposées dans le cadre du PEL.

Article 1^{er} :

Durant le temps de l'interclasse de 11h30 à 13h30 les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune et sous l'autorité des agents communaux qui les encadrent. Ils ne peuvent en aucun cas sortir de l'école.

Article 2 :

Avant de rentrer dans le restaurant et afin d'éviter les allers et venues à l'intérieur de celui-ci, les enfants pourront passer aux toilettes et devront se laver les mains. Ils rentreront et sortiront dans le calme, veilleront à ne pas élever anormalement la voix pendant les repas. Ils ne pourront se lever de table sans autorisation.

Article 3 :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun objet ne pourra être admis à l'intérieur des salles de restaurants.

Article 4 :

Les notions de respect et de politesse doivent rester une priorité absolue : respect des autres enfants et des adultes, du matériel, de la nourriture. Ces principes sont valables dans les restaurants et dans les cours d'école.

Article 5 :

Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe. Toujours sous la surveillance des agents communaux, il pourra être amené à prendre son repas à l'écart ; l'application et la durée de cette sanction relève de la décision des surveillants.

Article 6 :

Dans le cas où la sanction évoquée à l'article 5 ne s'avérerait pas suffisante, la mairie convoquera les parents de l'enfant concerné, afin de définir les conséquences de ces non-respects. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée en dernier recours.

Article 7 :

En cas d'alerte préfectorale prévenant de conditions climatiques extrêmes, des dispositions spécifiques seront prises sur l'ensemble des établissements scolaires. Les surveillants en seront avisés par leur hiérarchie. Les parents devront veiller à adapter la tenue vestimentaire de leurs enfants.

Article 8 :

Toute réclamation de la part de la famille concernant le temps de pause méridienne doit faire l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire ou à l'adjoint délégué au service Actions Scolaire et Périscolaire.

Article 9 :

Ce règlement fera l'objet d'une lecture par les parents auprès de leurs enfants pour permettre à chacun de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 10 :

Toute fréquentation par l'enfant du restaurant scolaire entraîne de la part des parents l'acceptation de ce règlement.

ÉTUDES DIRIGÉES ET RESTAURATION SCOLAIRE



FONCTIONNEMENT ÉTUDES DIRIGÉES

- Les études dirigées fonctionnent de 16h30 à 18h dans chaque école élémentaire.
- Les enfants inscrits ne pourront pas sortir avant la fin de l'activité.
- Elles sont assurées par des enseignants et des intervenants extérieurs qualifiés qui ont pour mission d'accompagner les enfants dans leurs leçons.

FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

- Le restaurant scolaire fonctionne dans toutes les écoles élémentaires et maternelles de la ville.
- Les inscriptions sont réalisées auprès du service Actions Scolaire et Périscolaire.
- La prestation est facturée au jour de présence.

Possibilité d'aide sociale aux Soiséens :

Pour faire une demande de réduction, les familles doivent se présenter au service de l'Action Sociale en mairie.

Traitement médical et P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

- Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents doivent remettre l'ordonnance (ou une photocopie) à l'animateur ou à l'ATSEM.
- Les parents s'engagent à signaler au service Actions Scolaire et Périscolaire, lors de l'inscription ou en cours d'année scolaire, les enfants atteints de pathologies (allergie ou intolérance alimentaire, asthme...) nécessitant un suivi particulier. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi ; à défaut les enfants ne pourront être accueillis en restauration. Le P.A.I. éventuellement consenti avec l'Éducation nationale n'est pas valable pour le temps méridien.
- Toute omission ou fausse déclaration engage la responsabilité des parents en cas de problème.



Personnes à contacter en cas d'incident sur le temps méridien :

☎ M. Bert : 06 22 18 05 46

☎ Mme Lecossais : 06 23 16 15 29

Tout changement d'inscription intervenant en cours d'année doit être signalé par écrit au service Actions Scolaire et Périscolaire.



1. HORAIRES

- Les garderies **préscolaires et postscolaires** fonctionnent en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h30** et de **16h30 à 19h**. Les enfants inscrits aux études dirigées ne peuvent **pas partir avant 18h**.
- Les **accueils de loisirs maternels et élémentaires** fonctionnent les mercredis et les vacances scolaires de **7h30 à 19h**. Les enfants sont accueillis entre **7h30 et 9h**. Au-delà, ils ne sont plus acceptés.
- Le soir, les enfants peuvent être récupérés au centre à compter de **16h30 (sauf les jours de sorties)**. **Toute dérogation à ces horaires, pour raison médicale, devra faire l'objet d'une demande écrite.**
- En élémentaire, les enfants pourront quitter le centre,

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

- Les inscriptions périscolaires et extrascolaires doivent être renouvelées chaque année au service Actions Scolaire et Périscolaire en mairie.
- Pour les mercredis et les vacances, l'accueil de votre enfant ne pourra être garanti qu'à condition que vous ayez effectué une réservation des jours de présence. Celle-ci peut être effectuée via l'« Espace Famille » (attention à la date limite d'inscription) ou par les calendriers papier de réservation

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

- Aucun enfant non inscrit ne pourra fréquenter les garderies ou les accueils de loisirs.
- Les garderies pré et postscolaires sont réservées aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Soisy et sont facturées au jour de présence.
- Les accueils de loisirs maternels et élémentaires (mercredis et vacances) sont réservés aux enfants scolarisés, dans les écoles de Soisy ou habitant Soisy, de leur 3 ans révolus jusqu'à leur 12 ans (date anniversaire) et dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- Les parents devront impérativement signaler par écrit, daté et signé, au service Actions Scolaire et Périscolaire, tout changement relatif à la situation de l'enfant pouvant intervenir en cours d'année.

seuls, sur autorisation écrite, datée et signée des parents.

- En maternelle, les enfants peuvent être récupérés par une personne désignée par les parents, de manière permanente ou occasionnelle, à condition qu'elle soit **munie d'une autorisation écrite, datée et signée et d'une pièce d'identité.**
- *En cas de retard imprévu à 19h, les parents devront impérativement téléphoner au centre pour prévenir le personnel. À défaut, l'enfant qui ne sera pas repris après la fermeture de l'établissement pourra être conduit au Commissariat de Police de Montmorency.*

qui vous seront adressés par le service Actions Scolaire et Périscolaire.

- Les dates limites d'inscription devront impérativement être respectées, à défaut, les enfants ne pourront être accueillis.
- Une annulation des jours de présence peut-être demandée par mail (scolaire@soisy-sous-montmorency.fr) ou directement au service Actions Scolaire et Périscolaire au minimum 8 jours avant la date.

- L'enfant devra être en bonne santé. Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne pourront être admis. Les parents seront immédiatement prévenus et devront venir les chercher.
- Les notions de respect et de politesse doivent rester une priorité : respect des autres enfants et des adultes. Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe.
- Dans le cas où cette sanction ne s'avérerait pas suffisante, la mairie convoquera les parents de l'enfant concerné. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

4. FACTURATION

- **Un droit d'inscription annuel** sera facturé et acquis à la ville même en cas de non-fréquentation.
- La facturation des prestations périscolaires et extrascolaires est fixée chaque année avec une tarification modulée pour les Soisiens en fonction du barème (cf. feuille « modulation

des tarifs »). Une aide complémentaire pourra être étudiée par le centre communal d'action sociale en fonction du quotient familial.

- Une **facturation mensuelle sera établie conformément aux inscriptions des familles.**

5. SPORTS

- Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est confié.
- **Accueil élémentaire** : Les enfants pratiquant une activité sportive pourront être transportés au stade Schweitzer à Soisy à condition que celle-ci **se déroule entre 14h et 16h45**, et que l'inscription et le règlement aient été effectués en mairie auprès du **service des Sports.**

- **Le départ du stade**, assuré par les animateurs, **se fera au plus tard à 16h45.**
- Les enfants dont l'activité ne se termine pas à 16h45 seront récupérés au stade par les familles. **Une demande écrite devra être faite par les parents** et transmise au responsable du centre.

6. TRAITEMENT MÉDICAL ET P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

- Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents doivent remettre l'ordonnance ou une photocopie à l'animateur. Sans ce document, les médicaments ne pourront être administrés.
- Les parents s'engagent à signaler au service Actions Scolaire et Périscolaire, lors de l'inscription ou en cours d'année scolaire, les enfants atteints de pathologies (allergie ou intolérance alimentaire, asthme...) nécessitant un suivi

particulier. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi ; à défaut les enfants ne pourront être accueillis aux accueils de loisirs.

- Toute omission ou fausse déclaration engage la responsabilité des parents en cas de problème.
- Le P.A.I. éventuellement consenti avec l'Éducation Nationale n'est pas valable pour les activités d'accueil de loisirs.

7. EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets ou jouets personnels. En cas de perte, de vol ou d'échange, les accueils de loisirs et les garderies se dégagent de toute responsabilité. Il est conseillé aux parents de marquer les effets des enfants à leur nom.



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Service Actions Scolaire et Périscolaire

2 avenue du Général de Gaulle - 95230 Soisy-sous-Montmorency

Tél. : 01 34 05 21 04

scolaire@soisy-sous-montmorency.fr / scolaire1@soisy-sous-montmorency.fr

 www.soisy-sous-montmorency.fr

 [@SoisysousMontmorency](https://www.facebook.com/SoisysousMontmorency)